



bellengreville

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-005
Portant autorisations temporaires de débit de boissons à :
« Association de Pêche La Vie Belle »

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Marc Seigle, Président de l'association de Pêche de Bellengreville, qui se tiendra à Bellengreville, en date du 08 janvier 2025.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc Seigle, Président de l'association de Pêche de Bellengreville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

- Le 09 mars 2025 de 8 h 30 à 20 h 00 (dégustation Tripes/frites au hangar de la pêche)
- Le 1er mai 2025 de 7 h 00 à 19 h 00 (à l'occasion de la fête de la pêche)
- Le 1er juin 2025 : de 7 h 00 à 20 h 00 (journée nationale de la pêche)
- Le 05 juillet 2025 à partir de 19h à 03h00 (à l'occasion d'une soirée moules frites)

à Bellengreville au bâtiment de la pêche, rue du Lavoir.

Article 2 : Comme indiqué dans le Code de la santé publique : Chapitre IV : Débits temporaires L3334-2, l'association est en droit d'obtenir jusqu'à cinq autorisations de débit de boissons par an. Quatre lui sont délivrées ce jour.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 08/01/2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

